

La cour d'appel de Nantes enterre le premier projet de base nautique

Le Télégramme - Auray · 27 juil. 2018 · Guillaume Frouin / PressPepper

En rejetant, jeudi, un recours de Vannes Agglo, la cour administrative d'appel de Nantes a confirmé l'annulation prononcée en novembre 2014, par le tribunal administratif, des arrêtés préfectoraux qui autorisaient la rénovation et l'extension de la base nautique de Toulindac, à Baden. Un projet évalué à 1,9 M€, qui prévoyait notamment la réalisation d'un bâtiment semi-enterré d'un étage de 992 m², de parkings ou encore d'une zone de distribution de carburant.



Une incidence directe sur le milieu marin

En première instance, les juges avaient en effet donné suite à l'argumentation de l'association des Amis des chemins de ronde du Morbihan qui considérait que le terrain visé par ce chantier, ne pouvait être urbanisé en vertu de la loi Littoral. L'association faisait aussi valoir que le préfet du Morbihan ne pouvait accorder de dérogation à Vannes Agglo pour la destruction de l'habitat de deux espèces protégées, le lézard des murailles et la vipère péliade. L'arrêt de la cour d'appel va dans le même sens. Le site de Toulindac constitue bien un « espace remarquable », au regard de la loi Littoral. Il doit donc être protégé. « Les terrains (...) sont compris dans le périmètre du site classé du golfe du Morbihan, lequel est composé de 20 300 hectares de terres, (...) caractérisées par une grande variété de milieux naturels d'exception », soulignent les magistrats. En outre, le secteur est « dépourvu de constructions », excepté le bâtiment abritant actuellement le club nautique. De plus, « il ne peut être sérieusement soutenu », car « la demande d'autorisation du projet mentionne les risques de pollution liés au rejet des eaux pluviales dans le golfe du Morbihan, que « ces ouvrages n'auront pas une incidence directe sur le milieu marin ».

Le besoin éducatif ne peut tout justifier

En première instance, Vannes Agglo avait aussi souligné l'importance pédagogique du projet, en parlant des « 12 000 séances d'initiation à la pratique de la voile » organisées pour les scolaires des 24 communes de l'agglomération « alors qu'il en faudrait 20 000 pour satisfaire les 3 400 enfants de CE2, CM1 et CM2 destinataires de cette base nautique ». Les juges de seconde instance ont reconnu cette « politique volontariste ». Mais « si un tel projet revêt (...) un caractère d'intérêt public, le besoin éducatif auquel il entend répondre

ne rend pas la réalisation de la base nautique (...) indispensable ». Du moins « telle qu'elle a été conçue par le projet litigieux ».

Car aucune « nécessité technique impérative » justifie (...) la réalisation d'aires de stationnement, d'une zone de stockage hivernal des bateaux, de locaux pour le stockage de certains produits polluants (...) à l'emplacement projeté ».

La cour d'appel considère que Vannes Agglo « n'apporte aucun élément » pour prouver que la fermeture du site de Baden et de Larmor-Baden va entraîner la fermeture de l'établissement public 47° Nautik et de ses « 22,5 emplois ». Vannes Agglo est condamnée à payer 3 000 € de frais de justice aux Amis des chemins de ronde du Morbihan pour leurs frais de justice. Cette décision n'est pas une surprise pour Pierre Le Bodo, président de l'Agglo, qui ne compte pas se pourvoir devant le Conseil d'État : « Pour moi, cette affaire est classée. On travaille depuis des mois sur un autre projet plus restreint de base nautique à Toulindac, en réhabilitant un ancien bâtiment de ferme, dont l'Agglo est propriétaire. Et cette fois, on le fait en concertation avec les Amis des chemins de ronde, qui font partie du comité de pilotage. Le dépôt du permis de construire pourrait intervenir en septembre ».